



Vigneux-sur-Seine

DEPARTEMENT
DE L'ESSONNE

—
Arrondissement
d'ÉVRY

—
Canton
de VIGNEUX-SUR-SEINE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Conseil Municipal du 20 juin 2024

Extrait du registre des
Délibérations

—
n° 24.130

NOMBRE DE MEMBRES :

Composant le Conseil : 39
En exercice : 39
Présents : 24
Représentés : 11
Excusés : 3
Absents : 1

Objet : Actualisation des montants de la Taxe Locale sur les Publicités Extérieures (TLPE) à compter du 1er janvier 2025.

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Vigneux-sur-Seine, légalement convoqué le treize juin deux mille vingt-quatre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Thomas CHAZAL, Maire.

Monsieur Thomas CHAZAL ouvre la séance à 19 h 00 et fait l'appel nominal.

PRÉSENTS : Thomas CHAZAL, Maire,
Colette KOEBERLE, Fouad SARI¹, Monique BAILLOT, Joël GRUERE, Michelle LEROY, Florent PECASSOU, Leila SAÏD, Patrick DUBOIS², Dominique DEVERNOIS, Samia LEMTAÏ, Norman CHARLES, Adjoints.
Elisabeth LEGRADE, Alain GALLET, Jeannette LECOQ, René REAL, Fernando PEREIRA, Christina PEDRI, Virginia VITALINO, Djamilia RAMIREZ, Florian GOURMELON, Benjamin DONEKOGLU, Patrice ALLIO, Maryline VIARD, Conseillers municipaux.

REPRÉSENTÉS : Sophie MINE par Fouad SARI
Marième GADIO par Monique BAILLOT
Gabin ABENA par Christina PEDRI
Valérie HOULLIER par Michelle LEROY
Faten BENHAMED par Joel GRUERE
Frank GUEX par Colette KOEBERLE
Sophiane TERCHOUNE par Thomas CHAZAL
Nicolas ALLEOS par Leila SAÏD
Julia ALFONSO par Benjamin DONEKOGLU
Julie OZENNE par Patrice ALLIO
Bouchra KHIAR par Florian GOURMELON.

EXCUSÉS : Bachir CHEKINI
Fanny KARANI
Samia CARTIER.

ABSENTS : Sylvain ALLIROT.

Les membres présents peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Il est procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance.

Monsieur Florian GOURMELON est désigné pour remplir ces fonctions, qu'il accepte.

¹ A quitté la séance à 21 h 05 en donnant pouvoir à Dominique Devernois à compter de la délibération 24.144

² A quitté la séance à 20 h 20 en donnant pouvoir à Alain Gallet

Actualisation des montants de la Taxe Locale sur les Publicités Extérieures (TLPE) à compter du 1^{er} janvier 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2333-6 à L2333-16 ;

Vu le Code des Impositions sur les Biens et Services (CIBS) et notamment les articles L.454-39 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 juin 1981, par laquelle le conseil municipal a instauré la taxe sur les emplacements ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 juin 2023, fixant les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu l'indice des prix à la consommation, publié par l'INSEE ;

Vu l'examen de la présente délibération par la Commission municipale « Ressources », réunie le ;

Considérant que la taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures (TLPE) est un impôt instauré de façon facultative par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), sur le territoire desquels sont situés les dispositifs publicitaires, son montant varie selon les caractéristiques des supports publicitaires et la taille de la collectivité, et s'applique au mètre carré (m²) ;

Considérant que l'actualisation des tarifs de la TLPE nécessite une délibération prise avant le 1^{er} juillet de l'année n, pour une application durant l'année n+1 ;

Considérant que le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France, déterminant la hausse de la TLPE, est de + 4,8 % (source INSEE) ;

Considérant qu'en conséquence, les tarifs maximaux de TLPE augmenteront dans cette proportion ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À L'UNANIMITÉ,

Article 1 - DÉCIDE d'actualiser pour 2025 les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), applicables sur le territoire de la commune.

Article 2 - FIXE comme suit les tarifs de la TLPE à compter du 1^{er} janvier 2025 :

	Tarifs TLPE 2025 <i>par m² et par an</i>
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques jusqu'à 50 m ²	18,60 € par m ² et par an
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques de plus de 50 m ²	37,10 € par m ² et par an
Dispositifs publicitaires et préenseignes sur support numérique jusqu'à 50 m ²	55,70 € par m ² et par an
Dispositifs publicitaires et préenseignes sur support numérique de plus de 50 m ²	111,20 € par m ² et par an
Enseigne inférieure ou égale à 7 m ²	Exonération
Enseigne supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ²	18,60 € par m ² et par an
Enseigne supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	37,10 € par m ² et par an
Enseigne de plus de 50 m ²	74,20 € par m ² et par an

Article 3 - PRÉCISE que les recettes en résultant seront imputées au budget de l'exercice correspondant.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre le Maire et le Secrétaire de séance
POUR EXTRAIT CONFORME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219106572-20240620-24-130-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2024

Le Maire
Thomas CHAZAL

Signé numériquement le 24/06/2024



The image shows the official seal of the Municipality of Vigneux (Essonne) on the left, which is a circular emblem with a central figure and the text 'MAIRIE DE VIGNEUX' and '(Essonne)'. To the right of the seal is a handwritten signature in black ink that reads 'Th. Chazal'.